



Chiffres concernant les expulsions des lieux de vie informels :



Au moins 3 expulsions sur 3 lieux de vie informels



**Au moins ... Mineur.es Non Accompagné.es (MNA)
rencontré.es par les associations****



**Au moins 14 personnes exilées arrêtées lors de ces
expulsions**



**Au moins 1 engin de chantier utilisé ce mois-ci sur
les lieux de vie expulsés pour ramasser les
affaires saisies, jetées par la suite et détruites.**



**Au moins 2 camionnettes remplies de tentes
saisies.**



**Au moins 2 bennes de 30m3 remplies d'affaires
personnelles saisies.**

La stratégie politique consistant à lutter contre les "points de fixation" conduit à des expulsions fréquentes et violentes dans le Dunkerquois. Certaines options d'hébergement ne sont pas communiquées auprès des habitants des lieux de vie expulsés. Ces opérations d'épuisement sont accompagnées de contrôles d'identité souvent abusifs (Cour de cassation, 25 avril 1985, n° de pourvoi 84-92916) et donnent lieu à des arrestations puis des placements en rétention administrative alors illégaux. Ces contrôles d'identité et arrestations arbitraires sont quotidiens, même en dehors du contexte des expulsions.

Dans le cadre de la politique de harcèlement conduite à la frontière, l'Etat a mené des expulsions de grande ampleur dans le Dunkerquois le 8 août. À chaque expulsion, les biens personnels (tentes, couvertures, sacs, papiers d'identité, téléphones portables, médicaments, vêtements etc.) ont été détruits sur place et/ou jetés à la benne, sans laisser aux personnes la possibilité de les récupérer. Ces actes contraires à la loi (art 322-1 et suivants du Code pénal) ont été commis sous les yeux d'huissiers de justice en charge des expulsions.



Durant les opérations d'expulsions, les membres HRO ont été témoins d'intimidations violentes envers les personnes exilées. En assumant pleinement le caractère non-exhaustif, nous avons documenté entre autres les intimidations suivantes perpétrées par les forces de l'ordre à l'encontre des personnes exilées durant les expulsions du mois d'août 2023.

Le 8 août, entre 450 et 500 personnes, dont au moins 15 femmes et 15 enfants, ont été réveillées par les forces de l'ordre et ont été expulsées de leur lieu de vie. Lors de cette opération, qui concernait les trois principaux lieux de vie entre Mardyck et Loon-Plage, sur des terrains appartenant au Port autonome de Dunkerque, au moins 14 personnes sont arrêtées. HRO a observé 8 vans de la Police Aux Frontières présents ce matin-là.

Les mises à l'abri sont dites "volontaires" par les forces de l'ordre, mais réalité, ce sont des mises en bus forcées. En effet, les personnes exilées ont le choix entre monter dans un bus ou se faire arrêter par la Police aux Frontières.

Le 8 août, HRO a entendu un policier dire au téléphone "Ils ne veulent pas monter dans les bus, ils ne veulent pas être relogés puisque les conditions sont favorables apparemment", et plusieurs fois les forces de l'ordre ont précisé que les personnes ne seraient pas forcées à monter.

Cinq bus ont été dépêchés pour emmener les personnes dans des Centres d'Accueil et d'Etude des Situations (CAES) et environ 150 personnes sont montées dedans. Malgré le caractère volontaire de la mise à l'abri, la mise en bus s'est faite entourée de force de l'ordre, les personnes ont été nassées par la police autour des bus, elles ont parfois été fouillées et palpées avant de monter, certaines personnes ont pu s'échapper en courant.

Destruction des lieux de vie :



Les lieux de vie sont souvent détruits pour les rendre inhabitables et éviter la réinstallation des personnes exilées. Certaines fois, les destructions sont réalisées pour rendre le lieu de vie accessible aux engins de chantiers qui ramassent et saisissent les affaires personnelles des personnes exilées. Ainsi, **le 8 août, au moins un arbre a été abattu** pour dégager le passage à l'équipe de nettoyage.

Concernant la base légale de ces expulsions :

Les personnes exilées entre Loon-plage, Mardyck et Dunkerque, sont installées majoritairement sur des terrains appartenant au Port Autonome de Dunkerque. Une ordonnance sur requête, réutilisée sur plusieurs mois par les autorités, permet les expulsions, qui ont donc lieu sans audience au préalable et de manière imprévisible. A la situation précaire et instable des personnes sur les lieux de vie, s'ajoute le risque d'une expulsion chaque matin. HRO condamne fortement cette pratique qui, en plus de la situation de stress qu'elle impose aux personnes, ne permet pas aux personnes exilées d'accéder au tribunal et donc de faire valoir leurs droits.

* Nos données se basent sur nos observations et ne sont donc pas exhaustives.

** Le nombre de signalements effectués auprès des autorités est inférieur au nombre réel d'enfants non accompagnés présents et en danger à Dunkerque et ses environs au cours du mois d'août 2023. Sur ce territoire, contrairement à Calais, aucune association mandatée par l'État n'a d'activité spécifique ciblant les MNA ou n'est en mesure d'effectuer ce travail précis d'identification. Un constat demeure : les expulsions répétées sont une source de fragilité accrue, voire de disparition de ces enfants, filles et garçons, et donc de risques accrus de trafic et d'exploitation (Source : Utopia 56).